

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC680

présenté par

Mme Ressiguier, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 52, insérer l'article suivant:

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport afin d'évaluer l'efficacité des mécanismes de classification et d'identification des contenus par les utilisateurs et des dispositifs de vérification d'âge et de contrôle parental. Ce rapport permet de rédiger des recommandations pour améliorer l'éducation aux médias et assurer la protection des mineurs, au sein de la famille et de l'école.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous souhaitons demander un rapport d'information d'évaluation de l'efficacité des dispositifs de vérification d'âge et de contrôle parental et des mécanismes de classification et d'identification des contenus par les utilisateurs. Ce rapport permettra de rédiger des recommandations pour améliorer l'éducation aux médias et assurer la protection des mineurs, au sein de la famille et de l'école.